

3H-BTP
SAS au capital de 12 000 €
62, rue Jean de la Fontaine
76210 BOLBEC
RCS LE HAVRE 922 490 180

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 14 MARS 2026
--

Le Samedi 14 Mars 2026,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

☐ **Monsieur Hamza MENSOURI,**
Propriétaire de 400 actions, numérotées de 1 à 400,

☐ **Monsieur Hicham MENSOURI,**
Propriétaire de 400 actions numérotées de 401 à 800,

☐ **Madame Yahya MENSOURI,**
Propriétaire de 400 actions, numérotées de 801 à 1 200

Soit au total MILLE DEUX CENTS ACTIONS, ci _____ 1 200 actions
Composant l'intégralité du capital social.

Les associés et le président étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Hamza MENSOURI, président, préside la réunion.

Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- 1) Agrément pour cessions d'actions entre associés,
- 2) Transfert du siège social de la société,
- 3) Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le justificatif des convocations, à savoir :
Le double de la lettre adressée aux associés.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés accepte le projet de cession des 400 actions appartenant à M. Yahya MENSOURI ainsi que la cession des 400 actions appartenant à M. Hamza MENSOURI, au profit de leur frère, M. Hicham MENSOURI selon les conditions ci-après :

1°) La cession de QUATRE-CENTS (400) actions appartenant à M. Hamza MENSOURI au profit de M. Hicham MENSOURI est consentie et acceptée de part et d'autre :

A la valeur d'UN EURO (1,00 €) SYMBOLIQUE pour l'ensemble des QUATRE-CENTS (400) ACTIONS.

2°) La cession de QUATRE-CENTS (400) actions appartenant à M. Yahya MENSOURI au profit de M. Hicham MENSOURI est consentie et acceptée de part et d'autre :

A la valeur d'UN EURO (1,00 €) SYMBOLIQUE pour l'ensemble des QUATRE-CENTS (400) ACTIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à compter de ce jour 14 Mars 2026, le transfert du siège social de la société au 43, rue des Moulins à LILLEBONNE (76170) à la place du 62, rue Jean de la Fontaine à BOLBEC (76210).

TROISIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte de la décision des associés de transférer le siège social de l'entreprise au 43, rue des Moulins à LILLEBONNE (76170), l'article 4 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LILLEBONNE (76170) : *Cité Goubertmoulins - Moulin du Haut - Appl 43.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,

